

# FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CHARAROT

Site inspecté : GRASSE

Date de l'inspection: 25/03/2010

INSPECTION

### Constat de l'inspecteur :

Le courriel de la personne en charge des fiches de données de sécurité n'est pas indiqué dans le chapitre 1 des fiches de données de sécurité.

Écart aux dispositions de : Article 31 et Annexe 2 du règlement REACH (1.3).  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

C. GAORAS *Directeur affaires Réglementaires*

### Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

*Nous avons fait rajouter l'adresse e-mail de la personne en charge des FDS. (document joint).*

EXPLOITANT

### Suites susceptibles d'être données

- Écart levé
- Proposition de mise en demeure      Oui  Non
- Proposition d'arrêté complémentaire    Oui  Non
- Commentaires :                              Oui  Non

L'inspection le :

Fiche soldée le : 29/04/2010.

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CHARAROT

Site inspecté : GRASSE

Date de l'inspection: 25/03/2010

## Constat de l'Inspecteur :

La preuve de la transmission des fiches de données de sécurité n'est pas démontrée, ainsi que la transmission des fiches de données de sécurité mises à jour, aux clients des 12 derniers mois.

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 31 dont 31.9 du règlement REACH.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

C. GADRAS Responsable des Affaires Réglementaires

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un protocole de traitement des FDS est prévu d'être mis en place fin juillet. Nos deux systèmes de traitement des FDS cohabiteront jusqu'à la fin du mois de novembre afin de permettre le paramétrage du nouveau système et de rendre complètement opérationnel par l'entrée en vigueur du CLP/GHS le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

La contrainte de lisibilité et de mise à jour des FDS telle que mentionnée dans la fiche d'écart n°2 sera résolue avec la mise en place de un pro- logiciel.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

☒ Fiche soldée le : 29/04/2010.

EXPLOITANT